



# ANNEXE 5

## DES REGLEMENTS GENERAUX

*Règlements des compétitions Seniors*  
*Saison 2017-2018*

## SOMMAIRE

<b>TITRE I - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE TAHITI</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 - Organisation des championnats</b>	<b>3</b>
A - Championnat Ligue 1 VINI	3
B – Championnat Ligue 2	3
C – Championnat Futsal/Beach Soccer	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>TITRE III- ORGANISATION DE LA COUPE DE TAHITI NUI</b>	<b>4</b>
<b>Article 1.Généralités</b>	<b>4</b>
A. COMITE ORGANISATEUR	4
B. CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION	4
C. LES CLUBS QUALIFIES	4
D. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES	4
E. FORMAT DE LA COMPETITION	4
1. Qualification pour la Coupe de France	5
2. Participation financière de la FTF	5
A. Transport aérien	5
B. Transport terrestre	5
C. Transport maritime	5
D. Hébergement	5
E. Restauration	6
F. Billetterie	6
G. Buvette	6
I. Désignation des stades	6

## TITRE I - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE TAHITI

### Article 1 - Organisation des championnats

Pour les compétitions de la catégorie senior, les clubs sont répartis en **sept** groupes distincts :

- 1 – Le championnat Ligue 1 VINI
- 2 – Le championnat Ligue 2
- 3 – Le championnat Ligue 3
- 4 – Le championnat « entreprises »
- 5 – Le championnat Futsal
- 6 – Le championnat Beach Soccer
- 7 – Le championnat « féminin »

▪ Les règlements des championnats Ligue 3, **Beach Soccer**, **Féminin** et « entreprises » seront définis après les réunions avec les dirigeants des équipes engagées et ce avant le démarrage des compétitions.

#### A - Championnat Ligue 1 VINI

Voir le format de la compétition à l'annexe 3

#### B – Championnat Ligue 2

Format de compétition :

- Il se décompose en trois phases auxquels disputent les 8 équipes.
- Un classement final est défini à l'issue de la phase 3 suivant l'article 55 des règlements généraux de la FTF.
- L'équipe classée à la première place monte en Ligue 1 VINI lors de la saison 2018-2019.
- L'équipe classée à la 2<sup>ème</sup> place jouera un match de barrage contre l'avant dernier de la Ligue 1 VINI. Le vainqueur du match jouera en Ligue 1 VINI lors de la saison 2018-2019. (voir règlements Ligue 1 VINI)
- L'équipe classée à la dernière place jouera un match de barrage contre le 1<sup>er</sup> de la ligue 3 sous réserve que ce dernier remplit les obligations définies aux articles 9.5, 9.6, 9.7 des règlements généraux.
- Le match de barrage se jouera sur le terrain de l'équipe de Ligue 2.

## TITRE III- Organisation de la coupe de TAHITI NUI

### Article 1.Généralités

#### A. COMITE ORGANISATEUR

Le calendrier (lieux et horaires) et l'organisation (arbitrage, délégués officiels, caisses, sécurité) des rencontres de la Coupe de Tahiti Nui sont définis par la Fédération.

#### B. CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

1. Tout club qui aura respecté les Obligations définies aux Articles 9.5, 9.6 et 9.7 des RG (\*) et notamment celles relatives à l'engagement des équipes jeunes, des éducateurs et des arbitres.

Tout club ne disposant pas d'un arbitre accrédité par la FTF/CFA de la saison *précédente* ne peut participer à la Coupe de Tahiti Nui *de la saison en cours*.

3. En cas de défection d'un club il appartiendra à la FTF de prendre la décision de le remplacer ou pas.

#### C. LES CLUBS QUALIFIES

Sont éligibles à la Coupe de Tahiti Nui :

- les clubs de Ligue 2
- les clubs de Moorea
- les clubs de Ligue 1 VINI
- les clubs de Ligue 3

La FTF se réserve le droit d'inviter d'autres équipes.

#### D. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES

Une délégation est composée au maximum de 23 personnes (16 joueurs et 7 officiels).

#### E. FORMAT DE LA COMPETITION

La Coupe de Tahiti Nui se joue par élimination directe.

##### 1. Les clubs participants :

Les clubs de Ligue 1 VINI, Ligue 2 et de Moorea entreront en lice dès le 1<sup>er</sup> Tour.

##### 2. La durée des matchs:

1<sup>er</sup> tour : En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, la qualification se jouera aux tirs au but.

A partir des quarts de finale : En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de quinze minutes devra être jouée. En cas d'égalité persistante, la qualification se jouera aux tirs aux buts.

Le gagnant de la finale sera déclaré vainqueur de la Coupe de Tahiti Nui.

### **1. Qualification pour la Coupe de France**

Conformément à l'article 52 des règlements généraux, le club vainqueur de la Coupe de Tahiti Nui participera au 7<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.

### **2. Participation financière de la FTF**

La FTF prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la Coupe de Tahiti Nui.

#### **A. Transport aérien**

Les billets d'avion des clubs des îles invités par la FTF seront pris en charge à concurrence de treize (13) personnes par club.

En cas de déplacement des équipes de Tahiti dans les îles (hors Moorea), la FTF assurera également la prise en charge de treize (13) billets d'avion par club.

#### **B. Transport terrestre**

A Tahiti, la FTF mettra gratuitement ses bus à la disposition des clubs des îles (Moorea, ISLV et Marquises).

Dans les îles, la ligue de Moorea et les districts des ISLV et des Marquises prendront à leur charge le transport terrestre des équipes visiteuses en utilisant notamment les recettes de match.

#### **C. Transport maritime**

Les frais de transport maritime entre Tahiti et Moorea sont pris en charge par la FTF à raison de **quatorze (14) tickets** aller et retour par club.

#### **D. Hébergement**

A Tahiti, le centre technique peut accueillir deux équipes.

Les délégations des ISLV et des Marquises y seront accueillies en priorité, à titre gratuit.

Celles de Moorea y accéderont également à titre gratuit et dès lors que les locaux ne seront pas occupés par les clubs champions des ligues des ISLV et des Marquises.

Dans les îles, le séjour des équipes sera organisé par les districts concernés qui bénéficieront également des recettes de match pour financer les prestations dues, considérant que pour les matchs aux ISLV les délégations de Tahiti y séjourneront que la journée.

## E. Restauration

Tous les frais de restauration sont à la charge des clubs.

Les délégations qui séjourneront au centre technique bénéficieront de la prestation pour les trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) à 1.800 XPF par personne.

## F. Billetterie

Les recettes de billetterie sont versées à la FTF, à l'exception de celles issues des rencontres jouées aux ISLV et aux MARQUISES qui seront perçues par les districts concernés.

## G. Buvette

Hors des stades de PATER et FAUTAUA, les recettes de la buvette sont versées aux clubs d'accueil qui prend à sa charge les frais d'organisation fixés à 9.000 XPF par match pour le trio d'arbitres et à 20.000 XPF pour les prestations d'un minimum de quatre (4) agents de sécurité dans le stade pour un maximum de deux (2) matchs.

## I. Désignation des stades

La FTF désignera les lieux, les dates et heures des rencontres.

Le présent règlement a été approuvé lors du Comité Exécutif du **11 juillet 2017**.

**La Secrétaire Générale**



Angéla TAIARUI



**Le Président**



Thierry ARIIOTIMA